

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 07 620

Mis en ligne le04.07.24

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RELATIF AU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE À LOURDES LE 13 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion du passage à Lourdes du Tour de France le 13 juillet 2024, il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement compte tenu de l'accroissement significatif des flux piétons et routiers attendus ;

Considérant qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureurs et les proches abords afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Circulation/Stationnement

Afin d'assurer la mise en place de la sécurisation des coureurs et du public et de garantir un accès à la zone touristique pendant la durée de la manifestation, les dispositions de l'arrêté municipal 2024.02.101 relative à l'**alternat du sens de circulation entre la rue et le boulevard de la Grotte sont avancées au 12 juillet 2024 à compter de 06h00 : Sens de circulation autorisé, boulevard de la grotte/rue de la grotte.**

Afin de sécuriser le passage des coureurs et de la caravane du Tour de France, le **samedi 13 juillet 2024 à compter de 11h15 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barriérage,**

- avenue de Vizens dans la section comprise entre le PN 182 et l'avenue Jean Prat,

- la route de Pau,

- la rue de Pau,

- le rond-point Michel Crauste dans sa portion qui dessert l'avenue Maransin par le boulevard de la Grotte, l'avenue Baron Général Maransin, la rue Saint-Pierre, la place Marcadal, la rue Lafitte, l'axe routier Est de la place du Champ Commun, l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue Francis Lagardère, le rond-point de Czestochowa, la côte des courriers et la D921B sur sa portion communale sont interdits, sauf aux coureurs et à la circulation des véhicules autres que ceux liés au Tour de France 2024.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Sur ce même parcours, le **vendredi 12 juillet 2024 à compter de 23h50** et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barriérage, le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Le **samedi 13 juillet 2024 à compter de 11h15** et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barriérage et à l'exception des véhicules de secours, la circulation est interdite :

- boulevard de la Grotte (partie entre le rond point Crauste et la rue de Pau)
- rue de Latour de Brie
- boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan)
- route de Batsurguère
- avenue Général Baron Maransin dans la section comprise entre le pont ferroviaire et le rond-point Michel Crauste (à l'exception d'un couloir sanitaire réservé aux véhicules de secours entre le feu tricolore de l'avenue Célestin Romain et l'entrée du CHU de Lourdes).
- avenue du Général Leclerc dans sa portion comprise avec la rue Lafitte et la rue Anselme Lacadé.
- rue Anselme Lacadé dans sa portion comprise entre la place du Champ Commun et celle avec la place Capdevielle.
- avenue de Vizens dans la section comprise entre le PN 182 et l'avenue Jean Prat.
- rue de Bagnères dans sa portion comprise entre la place du Marcadal et la rue Henri Lasserre.
- place du Champ Commun Sud.
- rue de la grotte dans sa portion comprise entre la place Marcadal et rue du Bourg / chaussée du Bourg
- l'avenue du Maréchal Foch, dans le sens Pic du Jer/Centre-Ville, sera interdite dans sa portion comprise entre l'avenue du Maréchal Juin et la rue Edmond Michelet.
- voie de droite (direction centre-ville) du boulevard Commandant Célestin Romain sera interdite aux véhicules, à l'exception des véhicules de secours en direction du service des urgences du centre hospitalier de Lourdes.
- sortie de la D821 vers le rond-point de la route de Bagnères.

Le **samedi 13 juillet 2024 à compter de 11h15** et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barriérage, les intersections entre l'itinéraire emprunté par les coureurs et la caravane du Tour et les voies suivantes, sont temporairement bloquées par des signaleurs, des effectifs de la Police Nationale, des agents du service de police municipale ainsi que par des dispositifs spécifiques constitués de barrières comme il suit :

- pont de Vizens
- avenue de Vizens (intersection avec le PN 182)
- rue Jeanne d'Arc
- rue Latour de Brie
- rue Notre Dame
- boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan)
- rond-Point Michel Crauste
- avenue Hélios
- cité Pax
- square du souvenir Français
- rue des 4 frères Soulas
- rue de l'Eglise
- place Peyramale
- rue de la Grotte
- rue de Bagnères
- rue Bartayres (en sens interdit)

- avenue Général Leclerc
- place du Champ Commun Nord et Sud
- rue Anselme Lacadé
- impasse Blancard
- avenue Maréchal Juin
- rue des rochers
- passage Brenjot
- rue Edmond Michelet
- voie verte des Gaves
- rue du pré de la pie
- rue Normande
- rue Lucien Pourxet
- chemin des fontaines
- impasse Lannes
- rue Général Gallieni
- Impasse Maurice Dezes
- parking bas et haut du Pic du Jer (entrée et sortie)
- boulevard Georges Dupierris
- Rond Point Czestochowa
- rue St-Simon.

ARTICLE 2 : Déviations/Itinéraires conseillés :

Le samedi 13 juillet 2024 à compter de 11h00 et jusqu'à l'enlèvement progressif des dispositifs de sécurisation et de barriérage :

- les véhicules en provenance de l'avenue Jean Prat et en direction de l'avenue de Vizens/Peyrouse sont déviés en direction de Poueyferré.
- les véhicules en provenance de la route de la forêt et en direction du pont de Vizens sont déviés par l'avenue Monseigneur Théas, avenue Bernadette Soubirous, pont Vieux, rue de la Grotte, rue des Pyrénées.
- les véhicules en provenance du boulevard Commandant Célestin Romain, de l'avenue Alexandre Marqui et de l'avenue de la Gare et en direction du centre-ville sont déviés par l'avenue Eugène Duviau, le boulevard du Centenaire, l'avenue Victor Hugo et le boulevard du Lapacca.
- les véhicules en provenance du boulevard du Lapacca et en direction du haut du boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan) sont déviés par la rue du Callat dès son intersection avec le boulevard du Lapacca.
- les véhicules en provenance de l'avenue de la gare et en direction du centre-ville sont déviés par l'avenue Helios, à hauteur de la gare SNCF.
- les véhicules en provenance de la rue Baron Duprat, de la rue des 4 frères Soulas, de la place de la Fontaine, et en direction du centre-ville, sont déviés par la rue Basse, et le boulevard du Lapacca.
- les véhicules en provenance du Lapacca et en direction du centre-ville sont déviés à hauteur de son intersection avec la rue du Callat par l'avenue Hélios.
- les véhicules en provenance de la rue de Bagnères et de la place de l'Eglise, sont déviés par la rue Henri Lasserre et la rue de Langelle.
- les véhicules en provenance de la rue Anselme Lacadé, sont déviés par l'avenue du Général Leclerc, la rue Despourrins, la rue de l'Aubertron, la place de la République, et la rue de Bagnères.
- les véhicules en provenance de l'avenue du Général Leclerc en direction de la rue Lafitte et de la place du Champ Commun sont déviés à hauteur de son intersection avec la rue Anselme Laccadé vers la place Capdevielle.
- les véhicules en provenance de la place du Champ Commun Nord et Sud sont déviés par la rue Rouy, la place des Pyrénées, le boulevard Roger Cazenave, le boulevard du Gave.

- les véhicules en provenance de la place des Pyrénées et en direction de la place du Champ Commun sont déviés par la rue des Pyrénées et/ou le boulevard Roger Cazenave.
- les véhicules en provenance de l'avenue du maréchal Juin, de la rue l'You et de la rue du Docteur Bouriot sont respectivement déviés par la place Capdevielle et l'avenue du maréchal Juin.
- les véhicules en provenance de la rue Edmond Michelet et du boulevard Roger Cazenave et en direction du centre-ville sont respectivement déviés par le boulevard Roger Cazenave et la place des Pyrénées.
- les véhicules en provenance de la rue du général Gallieni, de la rue Lucien Pourxet et du parking inférieur du Pic du Jer sont déviés par le boulevard d'Espagne.
- les véhicules en provenance du boulevard Georges Dupierris en direction du centre-ville sont déviés par le boulevard du Gave, l'esplanade du Paradis, l'avenue Peyramale, l'avenue Bernadette Soubirous, le boulevard père Rémi Sempé et le boulevard de la Grotte.

Le samedi 13 juillet 2024, afin de fluidifier la circulation, à compter de 11h00 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barriérage, des itinéraires conseillés sont indiqués comme il suit :

Pour les véhicules en provenance de Pau, par l'avenue Antoine Béguère, boulevard du Commandant Célestin Romain, l'avenue Alexandre Marqui et le rond-point de l'Europe, puis :

- vers le boulevard du Centenaire et de l'avenue Victor Hugo pour les véhicules en direction de Bagnères-de-Bigorre, du Sanctuaire et du Centre-Ville.
- vers l'avenue François Abadie pour les véhicules en direction de Tarbes.

Pour les véhicules en provenance de Tarbes, par l'avenue François Abadie, par le rond-point de l'Europe, puis :

- vers le boulevard du Centenaire puis de l'avenue Victor Hugo pour les véhicules en direction de Bagnères-de-Bigorre, du Sanctuaire et du Centre-Ville.
- vers l'avenue Alexandre Marqui et le boulevard Commandant Célestin Romain pour les véhicules en direction de Pau.

Le samedi 13 juillet 2024, à compter de 11h00 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barriérage, en raison de la sécurisation du parcours emprunté par les coureurs et la caravane du Tour de France, l'accès à la D821 en direction d'Argelès-Gazost n'est pas possible.

Le samedi 13 juillet 2024 à compter de 11h00 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barriérage, il est fortement conseillé aux usagers de ne pas utiliser leurs véhicules dans le centre-ville et dans les axes proches du parcours officiel.

ARTICLE 3 : Dispositifs de sécurisation temporaires

Le samedi 13 juillet 2024 à compter de 11h00 et jusqu'à l'enlèvement des dispositifs de sécurisation et de barriérage, sur la portion du parcours comprise entre la place Peyramale et le rond-point de Czestochowa, les intersections sont condamnées par des barrières et tenues par des effectifs de la police nationale, des agents du service de la police municipale. En complément, des signaleurs sont également positionnés sur le parcours et des points de cisaillement sont disposés, place Peyramale, place Marcadal, place du Champ Commun, avenue du Maréchal Foch (intersection avec avenue du maréchal Juin) et avenue Francis Lagardère (au niveau de son intersection avec la coulée verte).

Le samedi 13 juillet 2024 à compter de 07h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, en complément de l'enlèvement du mobilier urbain, des dispositifs de sécurisation sont installés aux points suivants :

Intersection de l'avenue de Vizens et du PN 182

Intersection de la route de Pau et du PN 182
Intersection de la rue de Pau et de la rue de Latour de Brie
Rond-point carrefour Michel Crauste
Rond-point Czestochowa.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières/Dérogations

Toute mesure d'opportunité est prise par le responsable du service d'ordre en particulier sur l'heure de levée des dispositifs de circulation et de stationnement en raison d'évènements imprévus et si les circonstances l'exigent. En cas d'urgence, le responsable du service d'ordre délivre des dérogations aux véhicules de police, de sapeurs-pompiers, de médecins, de sage-femmes et d'infirmiers ainsi qu'aux riverains.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières, dispositifs spécifiques, protections), afférente aux dispositions ci-dessus, est mise en place respectivement par les services du département, les services municipaux ainsi que par les forces de police.

ARTICLE 6 : Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par les services de la police nationale ou municipale.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 1er juillet 2024

Pour le Maire




Philippe ERNANDEZ
1er Adjoint délégué

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.